Image not found or type unknown

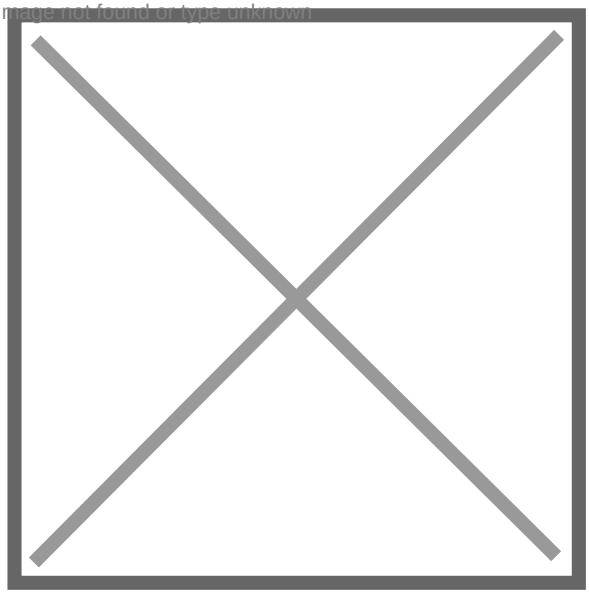

Fusion association transfert contrats ?

Par **Nicogros**, le **21/10/2016** à **12:03**

Bonjour à tous

C'est mon premier message sur ce forum alors j'éspère ne pas faire de bêtises.

Je me tourne vers vous car je suis dans une situation qui est un peu flou pour moi et j'aimerais avoir des précisions.

Je m'explique :

Je travaillais depuis 2014 dans une association (loi 1901) qui était une compagnie de danse. Celle ci me payait via le CEA. J'étais donc en CDI mais les périodes de travail réelles étaient rares et j'étais donc payé une dizaine d'heure un mois sur trois (plus ou moins)
Récemment (juin 2016) cette association a fusionné avec une autre association.
C'est là que ça devient flou pour moi car je ne suis pas spécialiste.
Mon CDI n'a pas été transféré, car après la fusion, mon employeur me payait via le GUSO, et j'étais donc embauché en CDD ponctuellement. Mais le CDI a continué d'exister auprès du CEA. La direction de l'association m'a fortement encouragé à démissionner de ce CDI qui ne servait à rien, en me disant que c'était le mieux à faire dans mon intêret.

Je ne travaille aujourd'hui plus avec cette association. Et cette démission sur mon parcours m'empêche de prétendre à une indemnisation de pôle emploi.

Est ce que tout à été fait dans les règle au niveau de la fusion ?
Je ne sais pas si je suis clair ni si j'ai fait les choses comme il fallait dans ce message, désolé si ce n'est pas le cas !

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **21/10/2016** à **17:53**

Bonjour,
Votre CDI prévoyait-il des périodes sans travail?

Par **Nicogros**, le **26/10/2016** à **11:02**

Bonjour,
merci de votre réponse

Oui car je ne travaillais que très ponctuellement (1 ou 2 jours certains mois) et j'étais payé à la prestation, certains mois je ne percevais donc aucun salaire

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés